

DEVOIR DE VÉRITÉ

DUTY OF TRUTH //



FÉDÉRATION EURO-MÉDITERRANÉENNE CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES

DDV 04 / 10-2011

DEVOIR DE VÉRITÉ :

Devoir de Vérité est le magazine semestriel de la FEMED. Son objectif est de présenter les activités de la Fédération et de ses membres. Il s'agit aussi de revenir sur les enjeux entourant la lutte contre les disparitions forcées dans le bassin euro-méditerranéen et plus largement, à travers le monde.

FÉDÉRATION EURO-MÉDITERRANÉENNE CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES :

Adresse : 148, rue du Faubourg St-Denis, 75010, Paris, France

Téléphone : + 33 (0) 1 42 05 06 22

Mail : secretariat.femed@disparitions-euromed.org

Website : <http://www.disparitions-euromed.eu/>

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO :

Mary Aileen D. Bacalso, Nassera Dutour,
Rachid El Manouzi, Lola Schulmann, Charlotte Galloux

CONCEPTION GRAPHIQUE :

www.datak.be

TRADUCTION :

Lola Schulmann et Charlotte Galloux

IMPRESSION :

Ce numéro a été tiré à 1000 exemplaires.

DEVOIR DE VERITE

Editorial

L'entrée en vigueur de la Convention internationale contre les disparitions forcées	05
---	----

Les activités de la FEMED

Formation sur l'identification des victimes de violations des droits de l'homme à Alger	06
Mission au Caire	07
La FEMED met en œuvre sa stratégie de plaidoyer	08
La Semaine sur les disparitions forcées	08

La parole aux experts

Une réponse globale au phénomène des disparitions forcées	10
---	----

Des nouvelles de nos associations membres

Algérie	14
Liban	14
Maroc	15
Syrie	15
Turquie	16

Sur l'agenda de la FEMED	19
--------------------------	----

EDITORIAL

L'entrée en vigueur de la Convention internationale contre les disparitions forcées

Par Rachid El Manouzi, Secrétaire Général de la FEMED

Avec l'adoption le 20 décembre 2006, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (voir ci-après la Convention), une importante lacune du droit international a été comblée. Ce texte représente une avancée considérable dans la défense des droits de l'Homme en particulier du droit des victimes de disparitions forcées à connaître le sort qui a été réservé à leur proche et à obtenir justice et réparation.

La Convention est entrée en vigueur le 23 décembre 2010, suite à sa ratification par l'Irak. Cependant, il est important à l'heure actuelle que les États reconnaissent la compétence du Comité sur les disparitions forcées, organe prévu par la Convention dont l'objectif est de contrôler l'application de cet instrument par les États et de déposer des plaintes individuelles. Seuls 12 pays ont aujourd'hui reconnu la compétence du Comité sur les disparitions forcées (Albanie, Argentine, Belgique, Chili, Equateur, Espagne, France, Japon, Mali, Pays-Bas, Serbie et Uruguay).

La Convention définit la notion de « disparition forcée », et l'assimile, lorsqu'elle a un caractère systématique et généralisé, à un crime contre l'humanité. L'article 5 de la Convention stipule que : « la pratique généralisée ou systématique de la disparition forcée constitue un crime contre l'humanité, tel qu'il est défini dans le droit international applicable, et entraîne les conséquences prévues par ce droit ».

Tous les États parties à la nouvelle Convention ont l'obligation de procéder à l'arrestation sur leur territoire des responsables et de les transférer, les extraditer ou les poursuivre. Les États parties se sont également engagés à prendre des mesures préventives incluant l'interdiction absolue de détenir une personne secrètement. Le droit des victimes de connaître la vérité est en outre réaffirmé, et tous les États parties à la nouvelle Convention doivent leur permettre d'obtenir réparation.

Ce texte est le fruit de l'effort et du courage des familles de disparus et d'organisations non gouvernementales durant de longues et éprouvantes années. L'adoption et l'entrée en vigueur de la Convention est une première étape symbolique dans la lutte pour la Vérité et la Justice. Cependant, le chemin est encore long avant de mettre un terme définitif à ces crimes

odieux, et ce en toutes circonstances. Les disparitions forcées sont encore aujourd'hui monnaie courante. Selon les Nations unies, 41 000 cas de disparitions forcées dans le monde n'ont toujours pas été élucidés depuis 1980.

Il y a quelques semaines, l'Algérie a été sanctionnée pour la septième fois par le Comité des droits de l'Homme de l'ONU pour disparitions forcées suite à la disparition de Brahim Aouabdia arrêté le 30 mai 1994 à Constantine par des policiers algériens. Peu de temps avant, la Cour pénale internationale a mis en accusation Mouammar Kadhafi pour ce même crime, grâce notamment à la volonté de certains États de faire appliquer la Convention. Peu à peu des efforts sont menés dans la lutte contre l'impunité et la FEMED s'en réjouit. Nous nous félicitons également de la décision de la Tunisie, qui le 29 juin 2011, devient le 28ème pays et le premier pays d'Afrique du Nord à ratifier la Convention et encourageons les autres États de la région Euro-méditerranéenne à suivre son exemple.

LES ACTIVITES DE LA FEMED

Formation sur l'identification des victimes de violations des droits de l'homme à Alger

Contribution de l'anthropologie médico-légale dans
la recherche de la vérité

Dans le cadre du cycle de séminaires sur la médecine légale et l'identification des victimes de violations des droits de l'Homme mis en place par la FEMED et suite à la première formation qui s'est tenue au Maroc le 12 juin 2010, s'est déroulé le 16 octobre 2010 à Alger la seconde formation à l'intention des associations de disparus.

Plusieurs experts se sont succédés pour présenter aux 27 participants issus de la société civile algérienne et du milieu médical les différentes techniques d'identification des victimes : base de données, test ADN, recherches anthropologiques et archéologiques.

Les progrès dans le domaine de la médecine légale et de l'identification et la reconstitution des corps des victimes de violations des droits de l'Homme sont néanmoins importants. En effet, il a été souligné que la Commission Internationale pour les personnes disparues (ICMP) a pu identifier plus de 8000 corps de victimes du conflit en Bosnie-Herzégovine.

Silvana Turner, anthropologue médico-légale au sein de l'Equipe Argentine d'Anthropologie médico-légale (EAAF) a présenté le travail édifiant de cette équipe. La mission de l'EAAF est d'appliquer l'anthropologie médico-légale et les sciences s'y rapportant, en collaboration étroite avec les victimes et leurs proches, pour retrouver et identifier les corps des victimes, les restituer aux familles et fournir des preuves dans les poursuites judiciaires.

Le travail d'anthropologie médico-légal se divise en trois phases. Dans un premier temps, l'équipe de l'EAAF analyse les informations recueillies auprès des proches mais aussi des archives officielles et des ONG présentes sur le terrain pour faire émerger une hypothèse sur la localisation des tombes et l'identité des corps retrouvés. Une fois que les tombes ont été localisées, la zone est sécurisée afin de commencer le travail minutieux d'exhumation des corps. Chaque ossement est ensuite placé sous scellé, avant d'être acheminé au laboratoire pour être analysé. C'est lors de cette dernière étape que différents tests sont effectués sur les ossements pour permettre l'identification des victimes et déterminer les causes du décès.



Cependant, la situation algérienne est complexe car on observe un manque de volonté politique pour prendre en charge le dossier des disparus en général et particulièrement l'identification des corps se trouvant dans des charniers. Plus le temps passe, plus les possibilités d'identification des corps deviennent difficiles à effectuer.

En proposant cette formation en Algérie, la FEMED a permis de renforcer les connaissances des associations de familles de disparus et de militants des droits de l'Homme sur les différentes techniques d'identification des victimes.



Formation sur l'identification des victimes à Alger, octobre 2010

Mission au Caire, Avril 2011

Cette mission, qui initialement était prévue à l'automne 2010 pour enquêter sur les disparitions forcées en Egypte, n'a pu être réalisée qu'en avril 2011 en raison des agendas trop chargés des membres du bureau de la FEMED.

La FEMED a en effet souvent entendu parler de cas de disparitions forcées survenues dans les années 1980 en Egypte avec l'arrivée au pouvoir d'Hosni Moubarak et l'instauration de l'état d'urgence. Cependant, il était alors très difficile d'identifier les associations qui travaillaient sur cette question afin d'obtenir des informations concrètes sur ces cas de disparitions.

Par ailleurs, avec l'avènement des révolutions arabes, l'Égypte a du faire face à une nouvelle vague de disparitions forcées. Le 25 janvier 2011 à l'initiative notamment d'organisations de jeunesse et à la suite de plusieurs immolations par le feu, une manifestation, place Tahrir au Caire contre l'état d'urgence, la répression des forces de sécurité de l'État, la pauvreté et la corruption du système en Egypte a rassemblé des dizaines de milliers de personnes. Progressivement, le mouvement a pris de l'ampleur et la répression a sévit. Le gouvernement a réprimé lourdement les manifestants qui campaient place Tahrir. De nombreuses personnes ont disparu au cours de cette période.

Durant ces trois jours la délégation a pu se rendre compte de la situation politique actuelle en Egypte et des graves violations des droits de l'Homme, notamment des disparitions forcées qui s'y sont déroulées.

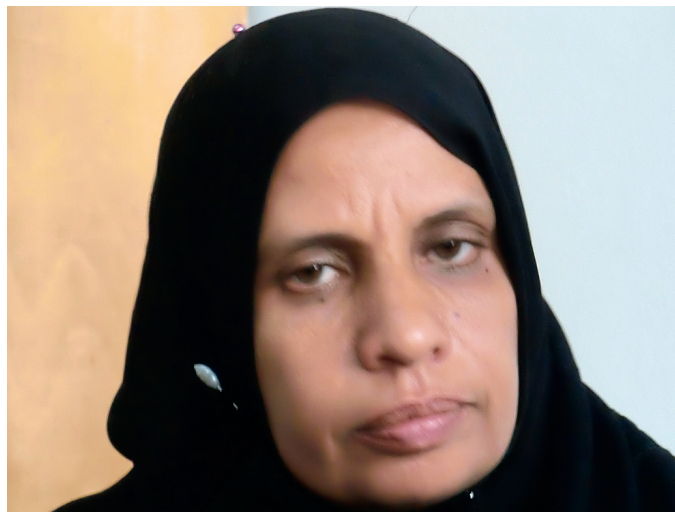
En effet, à la suite de la manifestation du 25 janvier 2011 surnommée « Jour de colère », le mouvement a pris de l'ampleur et la répression a sévit. Le gouvernement a en effet réprimé lourdement les manifestants qui campaient place Tahrir. Le 11 février, sous la pression de la rue et de l'armée, Hosni Moubarak a démissionné de ses fonctions. Cependant, les violences contre les manifestants ont continué.

Le rôle des militaires durant la révolution est très ambigu. Pour la majorité des égyptiens, les militaires ont protégé les civils et ont permis la démission d'Hosni Moubarak. Ils sont érigés en héros de la démocratie. Pourtant lors des entretiens réalisés par la FEMED, il s'est avéré que cette image n'était pas si par-

faite. Au contraire, de graves violations des droits de l'Homme ont été commises par des militaires pendant et après la révolution. Aujourd'hui les langues se délient et les critiques à l'égard du pouvoir militaire se font de plus en plus entendre.

La délégation a rencontré différentes associations égyptiennes, des défenseurs, des militants des droits de l'Homme. La délégation a également été reçue par Mme Elham Alshejni, Directrice du département des droits de l'Homme à la Ligue arabe et Mr Omar Shalaby, Premier Secrétaire aux droits de l'Homme au Ministère des affaires étrangères égyptien afin de porter leur attention sur les cas des disparus survenus avant, pendant et après la révolution et également pour parler de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, entrée en vigueur en décembre 2010 que l'Egypte n'a à ce jour ni signé ni ratifié.

Afin de renforcer les liens créés avec les associations rencontrées et de faire en sorte que la question des disparitions forcées soit plus visible au sein des revendications de la société égyptienne, il est primordial pour la FEMED de poursuivre son action en Egypte.



Mère de disparu en Egypte, au Caire

Les missions de plaidoyer de la FEMED



Mission de plaidoyer à Genève, novembre 2010

La FEMED a choisi de mener cette mission de plaidoyer à cette période de l'année, afin de la faire coïncider avec la tenue de la 96ème session du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (GTDF) qui célébrait d'autre part son 30ème anniversaire.

La délégation de la FEMED était composée de représentants du Comité des familles de disparus (Maroc), de l'Association des parents et amis de disparus au Maroc, du Forum marocain pour la vérité et la justice et de l'association turque YAKAY-Der.

Cette mission a permis à la FEMED de rencontrer les représentants de différentes organisations internationales et non-gouvernementales. La délégation de la FEMED a ainsi présenté la Fédération et sensibilisé ses interlocuteurs sur la réalité des disparitions forcées dans la région euro-méditerranéenne.

Une série d'entretiens a été organisée avec le chef et la chargée des droits de l'homme de l'Unité Maghreb Moyen-Orient (MENA) et la cheffe de l'Unité de la société civile du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH) ainsi qu'avec les experts indépendants du GTDF et la chargée des droits de l'Homme auprès du secrétariat des procédures spéciales des Nations Unies.

La chargée des droits de l'Homme auprès du Secrétariat des procédures spéciales des Nations Unies a rappelé aux membres présents de la FEMED que le rôle du Secrétariat était de collecter des informations sur les disparitions forcées directement auprès des ONG, et de les synthétiser afin que la Rapporteuse décide des cas qu'il est urgent de traiter. Elle a insisté sur l'importance de la collaboration entre les associations et le Secrétariat.

Les problématiques qui se posent dans les Etats d'où sont issues les associations de familles membres ont été abordées, ainsi que le harcèlement subi par les défenseurs des droits de l'homme luttant contre les disparitions forcées.

La situation des disparitions forcées au Maroc a longuement été évoquée à la lumière des travaux de l'Instance Équité et réconciliation (IER) et du suivi de ses recommandations par le Conseil Consultatif des droits de l'Homme (CCDH). En effet, l'élan d'espoir apporté par l'IER aux associations de familles de disparus n'a pas été suivi de résultats concrets.

La FEMED a clôturé sa mission en participant à la cérémonie commémorant le 30ème anniversaire du GTDF qui s'est déroulé au Palais des Nations. Cet événement a rassemblé un important panel d'experts en la matière ainsi que des représentants d'associations de famille de disparus.

Semaine sur les disparitions forcées à Paris

De nombreux représentants d'associations membres de la FEMED venus de l'ensemble du pourtour méditerranéen ont formé, tout au long de la semaine

sur les disparitions forcées, une véritable délégation d'associations de familles de disparus dénonçant les crimes de disparitions dans leur pays respectif et l'impunité qui y sévit.

Cette semaine contre les disparitions forcées en Méditerranée a été organisée à Paris, fin octobre 2010, en partenariat avec le Collectif des Familles de Disparus en Algérie (CFDA) et l'ACAT-France et avec le soutien du Ministère des Affaires étrangères et européennes et du Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD).

Une première journée a été consacrée à des manifestations culturelles autour du « bus des disparus » afin d'interpeller un large public sur la question des disparitions forcées. Deux soirées de projection/débat ont également été organisées autour de documentaires, « Chanson pour Amine » et « Nino's place » au cours de la semaine.



Bus des disparus à Paris, octobre 2010

Une conférence de presse à l'Assemblée Nationale a rassemblé des journalistes pour sensibiliser les médias sur la problématique des disparitions forcées et l'entrée en vigueur de la Convention contre les disparitions forcées. L'Ambassadeur des droits de l'Homme Mr François Zimeray a présenté les démarches effectuées par la France auprès des gouvernements de la région méditerranéenne dans ce domaine. M. Etienne Pinte, député des Yvelines et président du groupe d'amitié France-Liban a clôt la conférence en présentant les démarches menées par le groupe d'amitié et lui-même, auprès des autorités libanaises, pour faire avancer la lutte contre les disparitions forcées au Liban.

Des sessions de travail entre les différentes associations ont été également organisées autour de thèmes qui leurs ont été proposés tels que la justice transitionnelle, la médecine légale ou l'ouverture de charniers et l'identification des corps.

Tout au long de la semaine, des représentants de l'ACAT et de la FEMED ont accompagné les représentants d'ONG spécialisées sur les disparitions forcées, dans leurs visites avec des officiels français. Hajra Catic (de Bosnie Herzégovine) et Nassera Dutour ont rencontré la députée Françoise Hostalier à l'Assemblée nationale. Tous les participants se sont entretenus avec François Zimeray, Ambassadeur aux droits de l'Homme, Régine Lopez, rédactrice Bosnie-Herzégovine, Adel Ziane et Marie Buscaille, rédactrice Maroc lors d'une rencontre au Ministère des Affaires Etrangères. Mohammed Kawthar (d'Irak) a rencontré le sénateur Bernard Cazeau et Bernard Ruillier au Sénat.

Cette semaine, riche en débat avec le public et les associations de disparus, a été une belle réussite.

LA PAROLE AUX EXPERTS

Une réponse globale au phénomène des disparitions forcées

par Aileen Bacalso, Secrétaire Général de la Fédération
asiatique contre les disparitions involontaires et Point
focal de la Coalition internationale contre les disparitions forcées

En réponse au phénomène mondial des disparitions forcées, les Nations Unies ont adopté la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (ci-après la Convention). La Convention est un traité de portée universelle et juridiquement contraignant pour les États qui la ratifient. Elle a des dispositions fortes pour l'accomplissement de la vérité, la justice, la réparation et la reconstruction de la mémoire historique des victimes de disparitions forcées. La Convention apporte deux nouveaux droits, à savoir le droit des familles des victimes à connaître la vérité et le droit de toute personne de ne pas être soumise à des disparitions forcées. Il s'agit principalement d'un instrument pour interdire la répétition de crimes futurs et d'un outil pour résoudre les cas passés, prenant en considération que la disparition forcée constitue une violation continue. La Convention prévoit également que les États qui la ratifient sont tenus de codifier l'infraction en intégrant la disparition forcée comme un crime distinct dans leurs codes pénaux respectifs.

La Convention est le fruit, d'abord et avant tout, de plus de deux décennies de lutte de la Fédération latino-américaine des associations des familles des disparus - détenus et, plus tard, par des formations similaires de familles de disparus en Asie, et dans les régions Euro-méditerranéenne et d'Afrique. Ces organisations se sont créées pour faire face au phénomène similaire des disparitions forcées dans leurs régions respectives qui a atteint désormais une ampleur mondiale. Des organisations non gouvernementales internationales comme entre autres Amnesty International, Human Rights Watch, la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'Abolition de la Torture (FIACAT), la Commission internationale de juristes (CIJ), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ont, dans une mesure non négligeable, contribué à convaincre les Nations Unies de l'impératif d'un nouveau traité avec un organe de surveillance indépendant. Il est important de noter que les trois années de rédaction et de négociation de la Convention par le Groupe de travail intersessions de l'ONU chargé d'élaborer un projet d'instrument normatif juridiquement contraignant pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, a été le processus de rédaction le plus rapide d'un traité relatif aux droits de l'Homme dans l'histoire de l'ONU. Une reconnaissance doit être accordée au Président du dit Groupe de travail, le regretté ambassadeur français Bernard Kessedjian, dont l'extraordinaire habileté

diplomatique, et dont l'engagement aux côtés des disparus et de leurs familles avait contribué, dans une large mesure, à l'adoption du texte du traité.

La Convention, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 Décembre 2006, est entrée en vigueur le 23 Décembre 2010. Elle a aujourd'hui été signée par 88 États et ratifiée par 29 États. Prenant en considération le caractère global du crime, qui, selon le rapport 2010 du GTDF des Nations Unies concernant 94 pays, plus de ratifications sont nécessaires pour garantir l'application universelle. Parmi les pays qui ont ratifié la Convention, la plupart sont originaires d'Amérique latine, qui, lors de la rédaction et la négociation du traité de Genève en 2003-2005, ont explicitement reconnu le phénomène des disparitions forcées durant les années sombres de la dictature. Toutefois, les pays pratiquant les disparitions forcées, en Asie comme parmi d'autres régions, n'ont pas ratifié la Convention et n'ont pas de lois nationales pénalisant les disparitions forcées. La Convention est une étape fondamentale dans la lutte contre les disparitions forcées et contre l'impunité. Les États parties ont l'obligation d'identifier, de juger et de sanctionner les auteurs afin de garantir le droit de connaître la vérité, et de fournir aux proches de disparus une réparation intégrale. En outre, elle apporte de l'espoir aux survivants et aux proches des victimes. Elle permet également d'établir un ensemble clair de mesures préventives efficaces.

Après l'entrée en vigueur de la Convention, un Comité des disparitions forcées a été créé le 31 mai 2011. Selon l'article 31 de la Convention, « Tout État partie peut déclarer, au moment de la ratification de la présente Convention ou ultérieurement, qu'il reconnaît la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications présentées par

des personnes ou pour le compte de personnes relevant de sa juridiction qui se plaignent d'être victimes d'une violation, par cet État partie, des dispositions de la présente Convention. Le Comité ne reçoit aucune communication intéressant un État partie qui n'a pas fait une telle déclaration ». Lors de la première réunion des États parties qui s'est tenue le 31 mai 2011 à New York, dix experts ont été élus.

La Coalition internationale contre les disparitions forcées et ses défis

Après la signature de la Convention le 6 Février 2007 au Ministère français des Affaires étrangères à Paris, les organisations ayant participé au processus de rédaction et de négociation ont formé ce qui est aujourd'hui la Coalition internationale contre les disparitions forcées (ICAED). L'ICAED a été créé en 2007 et vise à renforcer l'impact des activités menées par ses membres en faveur d'une ratification rapide et la mise en œuvre effective de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. La Coalition a pour but de coordonner les activités de ses membres en faveur de la Convention.

La Coalition compte 41 membres, et a mené jusqu'à présent des campagnes, diffusé de l'information au public et conduit des activités de lobbying aux niveaux national, régional et international. Son point focal est actuellement au sein de la Fédération asiatique contre les disparitions involontaires, basée aux Philippines. Ce poste était à l'origine occupé par Aim for Human Rights et par la suite par la Fédération latino-américaine des associations des familles des disparus - détenus (FEDEFAM). La Coalition accélère sa campagne pour obtenir da-

vantage de signatures et de ratifications de la Convention. L'ICAED prévoit ainsi d'être officiellement présenté au Comité sur les disparitions forcées des Nations Unies au cours de sa prochaine réunion en Novembre 2011 à Genève, en Suisse. L'ICAED souhaite convoquer autant de membres que possible pour consolider leurs efforts afin d'élaborer un programme d'action général qui vise à répondre efficacement au phénomène toujours croissant des disparitions forcées et à la mise en œuvre de la Convention.

Il est important de mentionner que l'ICAED a adopté dans son programme le projet Linking Solidarity de l'organisation Aim For Human Rights. Le programme initialement destiné à faciliter la coopération entre les associations des familles des disparus a pris fin en Février 2011 après que son organisation-mère, Aim for Human Rights, doive mettre fin à ses activités en raison de difficultés financières. Ce programme sera relancé avant la fin de 2011. Il est prévu que le programme, s'il est relancé et soutenu, puisse compléter le travail de la Coalition en facilitant le renforcement des capacités des associations des familles de disparus dans leur travail pour la vérité et la justice. Il est également envisagé de renforcer la campagne de l'ICAED en faveur de signatures, et de ratifications et de la mise en œuvre universelle de la Convention.

Avec les développements de la Convention en 2010 et 2011 et le nombre toujours croissant de disparitions forcées, le renforcement de la Coalition et de ses membres est un défi majeur afin de mieux répondre aux exigences du travail à mener.

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Préambule

Les États parties à la présente Convention,

Considérant que la Charte des Nations Unies impose aux États l'obligation de promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

S'appuyant sur la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les autres instruments internationaux pertinents dans les domaines des droits de l'homme, du droit humanitaire et du droit pénal international,

Rappelant également la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 47/133 du 18 décembre 1992,

Conscients de l'extrême gravité de la disparition forcée, qui constitue un crime et, dans certaines circonstances définies par le droit international, un crime contre l'humanité,

Déterminés à prévenir les disparitions forcées et à lutter contre l'impunité du crime de disparition forcée,

Ayant présents à l'esprit le droit de toute personne de ne pas être soumise à une disparition forcée et le droit des victimes à la justice et à réparation,

Affirmant le droit de toute victime de savoir la vérité sur les circonstances d'une disparition forcée et de connaître le sort de la personne disparue, ainsi que le droit à la liberté de recueillir, de recevoir et de diffuser des informations à cette fin [...]

Article premier

1. Nul ne sera soumis à une disparition forcée.

2. Aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la disparition forcée.

Article 3

Tout État partie prend les mesures appropriées pour enquêter sur les agissements définis à l'article 2, qui sont l'œuvre de personnes ou de groupes de personnes agissant sans l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État, et pour traduire les responsables en justice.

Article 5

La pratique généralisée ou systématique de la disparition forcée constitue un crime contre l'humanité, tel qu'il est défini dans le droit international applicable, et entraîne les conséquences prévues par ce droit.

Article 24

1. Aux fins de la présente Convention, on entend par « victime » la personne disparue et toute personne physique ayant subi un préjudice direct du fait d'une disparition forcée.

2. Toute victime a le droit de savoir la vérité sur les circonstances de la disparition forcée, le déroulement et les résultats de l'enquête et le sort de la personne disparue. Tout État partie prend les mesures appropriées à cet égard.

3. Tout État partie prend toutes les mesures appropriées pour la recherche, la localisation et la libération des personnes disparues et, en cas de décès, pour la localisation, le respect et la restitution de leurs restes.

4. Tout État partie garantit, dans son système juridique, à la victime d'une disparition forcée le droit d'obtenir réparation et d'être indemnisée rapidement, équitablement et de manière adéquate.

5. Le droit d'obtenir réparation visé au paragraphe 4 du présent article couvre les dommages matériels et moraux ainsi que, le cas échéant, d'autres formes de réparation telles que :

- a) La restitution ;
 - b) La réadaptation ;
 - c) La satisfaction, y compris le rétablissement de la dignité et de la réputation ;
 - d) Des garanties de non-répétition.
- [...]

Mobilisation des associations des familles de disparus

En faveur de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Sans la mobilisation continue des familles de disparus et celle d'associations comme la FEMED, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée le 20 décembre 2006 n'aurait jamais vu le jour.

En Argentine, en 1977, les « Mères et Grands-mères de la Place de Mai » ont été les premières à dénoncer publiquement la situation des familles de disparus afin d'obtenir la vérité et la justice concernant la disparition de leurs proches. Ce mouvement issu de la société civile a aujourd'hui largement dépassé les frontières du continent sud-américain.

Reconnaissant l'ampleur du phénomène des disparitions forcées dans le bassin méditerranéen, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) a organisé la première rencontre Euro-méditerranéenne des familles de disparus en partenariat avec le Collectif des Familles de Disparus en Algérie (CFDA) et le mouvement de « Soutien aux Libanais Détenus Arbitrairement » (SOLIDA), du 7 au 11 février 2000, à Paris, Genève et Bruxelles.

Au terme de cette rencontre, l'unification des divers mouvements de dénonciation des crimes de disparitions forcées au sein de la FEMED est apparu à la fois comme pertinente au vu du contexte et comme une nécessité pour accroître la visibilité du mouvement de familles de disparus au niveau international et de renforcer la lutte contre les disparitions forcées.

La FEMED, ainsi que d'autres collectifs d'associations de lutte contre les disparitions forcées ont accompagné le combat des familles en faveur de l'adoption de la Convention. La FEMED appelle ainsi tous les États à ratifier cette nouvelle Convention afin de garantir une réparation équitable et suffisante pour les survivants et leurs familles.



Manifestation à Alger, octobre 2011

DES NOUVELLES DE NOS ASSOCIATIONS MEMBRES

Algérie

Des mères de disparu(e)s rouées de coups par les forces de l'ordre

Tous les mercredis matin depuis le 2 août 1998, les mères de disparus en Algérie effectuent leur sit-in hebdomadaire devant la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (CNCPPDH). Elles tiennent ce rassemblement depuis 12 ans pour exiger la Vérité et la Justice et pour dire non à l'impunité.

Au mois d'août 2010, les autorités ont décidé subitement d'interdire ce rassemblement, et les mères doivent depuis, faire face à la violence policière.

Le 4 août 2010, les familles de disparus, à leur grande surprise, se sont vus encerclées par un dispositif de police démesuré. Elles n'ont jamais pu arriver jusqu'à leur lieu de rassemblement habituel et ont du rebrousser chemin.

Le 11 août 2010, soit le mercredi suivant, les familles de disparus avaient usé de stratégie pour tromper la surveillance policière. Cependant, dès que les manifestants sont arrivés sur la place, les policiers se sont rués sur eux et les mères de disparu(e)s, pour la plupart très âgées, ont été sauvagement battues. Elles ont été jetées à terre et rouées de coup. Les hauts fonctionnaires de la police ont fait savoir aux manifestants qu'ils avaient reçu l'ordre de leur hiérarchie d'interdire ce rassemblement « par n'importe quel moyen ».

Conformément à ce qui avait été annoncé la veille dans un message anonyme, les forces de l'ordre ont bien tenté de procéder à l'arrestation de Madame Nassera Dutour, porte-parole du Collectif des Familles de Disparus (CFDA) et présidente de la FEMED, également mère de disparu. Ils en ont été empêchés par des familles qui ont fait bloc autour d'elle pour la protéger. Par ailleurs, un père de disparu âgé de 82 ans et un fils de disparu ont immédiatement été arrêtés et embarqués par la police dès leur arrivée sur le lieu du rassemblement ainsi que deux jeunes hommes, membres de la Ligue Algérienne de Défense des Droits de l'Homme.

Ces mesures coercitives ont pour but de réduire ces mères au silence. Les autorités algériennes mettent tout en œuvre pour clore le dossier des disparu(e)s, si encombrant pour elles, mais c'est sans compter sur la ténacité des familles qui continueront inlassablement leur lutte pour que soient reconnus leurs droits à la vérité, à la justice et à la réparation.

Liban

Des militants des droits de l'Homme au Liban sont traînés devant la Justice – 29 mars 2011

Les menaces judiciaires à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme au Liban sont intolérables et reflètent les volontés politiques de déstabiliser les actions et les luttes menées par les associations de droits de l'Homme.

La FEMED manifeste son indignation face à l'action pénale engagée à l'encontre de deux défenseurs des droits de l'Homme au Liban, Marie Daunay présidente du Centre libanais des droits de l'Homme et Wadih Al-Asmar, secrétaire général de cette association.

En effet, Marie Daunay et Wadih Al-Asmar font l'objet d'une plainte outrageuse suite à la publication par leur association d'un rapport intitulé « Détention arbitraire et torture : l'amère réalité du Liban ». Le rapport porte principalement sur les abus des forces de sécurité libanaise durant la période de détention de certaines catégories de personnes : les étrangers, des personnes soupçonnées d'actes de terrorisme ou de lien avec Israël, des militants des droits de l'Homme... Ces personnes ont vu leurs droits bafoués et leurs aveux extorqués souvent sous la torture. Les deux militants des droits de l'homme ont été convoqués à deux reprises dans la semaine du 21 mars 2011 par la brigade criminelle de Beyrouth et interrogés pendant plusieurs heures comme de vulgaires criminels alors qu'ils ont exercé leur simple droit à la liberté d'expression et de dénonciation. Les questions portaient essentiellement sur leurs sources qu'ils n'ont pas bien entendu pas révélées. La plainte dont ils font l'objet aurait été directement déposée par Nabih Berri, président du Parlement et du parti politique AMAL, cependant les raisons de cette accusation ne leur ont toujours pas été notifiées malgré leur protestation.

Le Centre Libanais des Droits de l'Homme (CLDH) est une des associations fondatrices de la FEMED, créée à Beyrouth en mai 2007. Le CLDH est une association reconnue depuis de nombreuses années pour sa crédibilité et son travail de qualité concernant la situation des droits humains au Liban, la lutte contre les disparitions forcées, l'impunité, la détention arbitraire et le racisme. L'association a publié de nombreux rapports en s'appuyant sur des témoignages directs et fiables, révélateurs du non respect des droits de l'Homme.

La FEMED condamne fermement ces pratiques d'intimidation

et d'acharnement envers les défenseurs des droits de l'Homme. Quelques jours après la Journée Internationale pour le droit à la Vérité, la FEMED rappelle que la lutte menée par les défenseurs des droits de l'Homme pour la Vérité et la Justice est souvent entravée par les menaces des autorités de leurs pays respectifs. Les défenseurs des droits de l'Homme dans la région méditerranéenne et partout dans le monde doivent pouvoir mener leur combat et accomplir leurs objectifs sans être, d'une quelconque manière, inquiétés par les autorités nationales.

Maroc

Une manifestation des familles de disparus réprimée au Maroc – 20 mai 2011

Le rassemblement qui s'est tenu le 15 mai 2011 à l'appel du mouvement du 20 février et avec la participation des associations des familles de disparus devant le centre de détention secrète de Temara a été sévèrement réprimé.

En effet, le 15 mai 2011, le mouvement du 20 février 2011 a appelé avec le soutien des associations des droits de l'Homme à un sit-in non loin du centre de la Direction de la surveillance du territoire (DST) à Temara. La coordination des familles des disparus, membre de la FEMED, s'est joint à ce rassemblement munis des portraits des disparus et de banderoles pour demander vérité et justice. Cette manifestation avait pour objectif de dénoncer l'existence du centre de détention secrète de Temara, qui serait, selon les organisations locales et internationales, utilisé depuis plusieurs années pour la détention secrète des détenus politiques régulièrement torturé.



Manifestation des familles de disparus au Maroc, 2010

Cependant cette manifestation a été violemment dispersée. Un important dispositif policier attendait les manifestants. Ces derniers armés de bâtons et de matraques, n'ont pas hésité à faire usage de la force contre les manifestants qui tentaient de rejoindre le centre de détention. Les banderoles et les photos des familles de disparus membres de la Coordination des familles de disparus au Maroc, ont été arrachées de leurs mains par les autorités. Plusieurs personnes ont été blessées, dont des blessés graves évacués à l'hôpital. Selon certaines sources des personnes auraient été arrêtées.

La FEMED condamne cette violence à l'encontre des manifestants qui pacifiquement pour demander justice et vérité et appelle les autorités marocaines à respecter la liberté d'expression, la liberté d'association et de réunion pacifique.

Syrie

Une prison à ciel ouvert pour les défenseurs des droits de l'Homme – 5 juillet 2011

Alors que Daniel Saoud, Président du Comité pour la Défense des Libertés Démocratiques et des Droits de l'Homme (CDF) devait se rendre au Caire, en Égypte du 24 au 26 juin 2011, à l'invitation du Comité exécutif du Réseau Euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH), les autorités syriennes lui ont défendu de quitter le territoire syrien. Aucun motif justifiant cette restriction ne lui a été apporté par les autorités syriennes.

Daniel Saoud est régulièrement empêché de quitter le territoire syrien. Une telle interdiction lui avait déjà été notifiée alors qu'il devait se rendre à Genève, en Suisse, en juin 2009 pour participer à un séminaire organisé par l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT).

En Syrie, l'interdiction de quitter le territoire est devenue une pratique courante des autorités depuis 2006 afin d'empêcher les défenseurs des droits de l'Homme de prendre part aux réunions régionales ou internationales d'organisations de défense

des droits et libertés fondamentales et donc d'échanger avec d'autres militants. En 2009, un rapport du Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression a signalé qu'environ 400 activistes politiques et défenseurs des droits de l'Homme sont susceptibles d'être affectés par des interdictions de quitter le territoire. Cependant, il est difficile d'avoir des chiffres précis étant donné la situation actuelle en Syrie.

Le harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme en Syrie s'est intensifié depuis le début de l'année avec la répression sanglante et meurtrière des autorités face aux demandes de démocratie et de liberté exprimées par la population syrienne. Les forces de sécurité procèdent à des vagues d'arrestations massives et poursuivent leurs attaques ciblées contre les blogueurs, journalistes, les militants politiques, les défenseurs des droits de l'Homme et des médecins.

Turquie

La répression contre les défenseurs des droits de l'Homme se poursuit

En Turquie, la situation des défenseurs des droits de l'Homme est toujours particulièrement préoccupante. A ce jour, M. Muharrem Erbey, vice-président général et président de la section de Diyarbakir de l'Association des droits de l'Homme (Insan Haklari Dernegi - IHD) se trouve toujours en détention provisoire.



Muharrem Erbey

M. Muharrem Erbey était intervenu lors de la troisième rencontre Euro-méditerranéenne des Familles de Disparus sur la question des charniers en Turquie en décembre 2009. Il avait partagé avec les participants ses espoirs face à l'établissement d'un Comité composé de membres de la société civile, dont la mission aurait été de promouvoir l'identification effective des corps enfouis dans des charniers.

Le 24 décembre 2009, M. Muharrem Erbey a été arrêté pour appartenance à une « organisation illégale », bien que la section de l'IHD qu'il préside soit une association officiellement enregistrée en Turquie. Après son arrestation, la police a perquisitionné tous les bureaux de la section d'IHD à Diyarbakir - alors que le mandat ne leur permettait, à l'origine, que de fouiller le bureau de M. Muharrem Erbey. Cette attaque au droit d'association des membres de la section de Diyarbakir s'est accompagnée de la

confiscation de la quasi-totalité des dossiers et fichiers informatiques de l'association.

Il ressort des procès-verbaux rédigés durant son interrogatoire le 25 décembre 2009 par le Procureur, qu'il a été arrêté en raison de ses activités en faveur de la défense des droits de l'Homme menées en toute légalité. M. Muharrem Erbey s'était peu de temps avant exprimé devant les parlements belge, suédois et britannique sur la situation des kurdes en Turquie. Il avait également pris part à un atelier organisé à Diyarbakir sur les amendements à la constitution visant à améliorer le respect des droits des minorités (Constitution Workshop - Anayasa Çalistay'i) et assisté au « Festival du film kurde » qui s'est tenu en Italie en 2009.

Son arrestation semble donc uniquement motivée par la volonté de sanctionner ses activités de défense des droits de l'Homme.

Un mois après le début du procès, en octobre 2010, suite à la demande répétée des accusés d'avoir la possibilité de se défendre dans leur langue natale, le kurde, le juge a décidé de reporter ce procès. La Cour leur a refusé ce droit à plusieurs reprises en violation des règles de droit international des droits de l'Homme. Le 19 avril 2011, le procès de M. Muharrem Erbey s'est réouvert à Diyarbakir soit plus de 18 mois après son arrestation.

Plusieurs autres défenseurs des droits de l'Homme sont aujourd'hui également emprisonnés aux côtés de M. Muharrem Erbey. M. Arslan Özdemir et Mme Roza Erdede, tous deux membres de l'IHD dans la province de Diyarbakir sont aussi victimes de harcèlement judiciaire. Leur détention provisoire est prolongée depuis la fin de l'année 2009-début 2010. Ils encourent, ainsi que M. Muharrem Erbey, une peine de cinq à dix ans de prison.

Ratko Mladic épinglé par la justice pénale internationale, un pas de plus contre l'impunité pour les familles de disparus – 21 juin 2011

La Fédération Euro-méditerranéenne Contre les Disparitions Forcées (FEMED) se félicite de l'extradition de Ratko Mladic vers La Haye où siège le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Il doit y répondre de crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Son arrestation est une grande victoire pour les familles des victimes du génocide de Srebrenica.

Ratko Mladic, surnommé « le boucher des Balkans » a été mis en accusation en 1995 par le TPIY, notamment pour le rôle qu'il est soupçonné d'avoir joué dans le massacre de près de 8 000 hommes et adolescents à Srebrenica en Bosnie Herzégovine. Les autres chefs d'accusation à l'encontre de l'ancien chef de l'armée bosno-serbe incluent traitements cruels, complicité de génocide, actes de terreur illégaux à l'encontre de civils, persécutions, extermination et meurtre, déplacement forcé et actes inhumains, attaques contre des civils et prises d'otages au cours des conflits en ex-Yougoslavie dans les années 1990. Le 26 mai 2011, Ratko Mladic a été arrêté par les autorités serbes dans la province de Voïvodine, au nord de la Serbie après seize ans de cavale avant d'être extradé vers La Haye, siège du TPIY. Cette arrestation souligne l'effort de la Serbie de coopérer avec la justice internationale afin de juger les criminels de guerre.

Lors de la première audience devant le TPIY, vendredi 3 juin 2011, l'ancien général Serbe a refusé de plaider coupable des charges qui pèsent contre lui, charges qu'il a qualifié « d'odieuses ». Le Tribunal a fixé la prochaine audience de son procès au 4 juillet 2011. Le procès de Ratko Mladic ne devrait pas commencer avant plusieurs mois.

L'engagement d'une procédure judiciaire à l'encontre de Ratko Mladic marque un pas important pour toutes les familles de disparus dans leur combat pour la Vérité, la Justice et contre l'impunité.

La FEMED salue le courage, la détermination de ses associations membres, « Les mères de Srebrenica » et « Les femmes de Srebrenica » qui se battent chaque jour pour perpétuer la mémoire de leurs proches et demander sans relâche vérité et justice.

Focus sur les révolutions arabes

Libye : Plus de 70 cas de disparitions forcées – 4 mars 2011

Des civils kidnappés par les milices libyennes de Kadhafi disparaissent à Tripoli. A l'heure d'affrontements terribles et meurtriers, la pratique de la disparition forcée n'échappe pas à la règle.

De nombreuses violations des droits de l'Homme sont commises chaque jour dans le pays contre le peuple libyen et la répression orchestrée par les autorités est extrêmement sanglante. Le nombre de victimes, difficilement estimable en raison du climat de terreur qui a toujours régné en Libye, ne fait qu'augmenter chaque jour.

Aucune information les concernant n'est parvenue depuis ce jour, ni sur le lieu où ils ont été conduits, ni sur le sort qui leur a été réservé.

Dans ce contexte extrêmement grave, le 26 février 2011, le Conseil de Sécurité de l'ONU a décidé à l'unanimité de déferer la situation en Libye à la Cour pénale Internationale (CPI). Hier, jeudi 3 mars, le procureur de la CPI a annoncé l'ouverture d'une enquête pour crimes qui auraient été commis contre l'humanité depuis le 15 février 2011. Cette enquête vise explicitement la responsabilité de M. Kadhafi et de son cercle rapproché, y compris de ses fils.

Libye : Demande immédiate d'un accès inconditionnel et sécurisé pour les secours médicaux dans les villes libyennes – 21 mars 2011

Plusieurs villes libyennes ont demandé une intervention médicale et humanitaire immédiate et urgente dans certaines villes après des semaines de siège et de bombardements massifs et ciblés.

La ville de Misrata, à 200 km à l'Est de Tripoli a été assiégée pendant de longues semaines. La ville a été soumise à plusieurs attaques avec l'artillerie lourde et le pire s'est déroulé le 18 mars 2011. Selon les sources médicales dans la ville, 25 civils ont été tués et près de 100 personnes ont été blessées.

La ville d'Ajbabiya à 160 km au Sud de Benghazi a également été attaquée. Les bombardements, l'artillerie lourde et les raids aériens ont entraîné la mort de 30 civils dont des enfants et des centaines de blessés. Human rights solidarity a été contacté par des habitants qui demandent de l'aide pour transférer 10 victimes avec des blessures graves pour une aide médicale urgente.

Les villes d'Azawiya à 40km à l'Ouest de Tripoli et de Zwara, proches de la frontière tunisienne, ont également eu besoin d'aide médicale et humanitaire. La ville d'Azawiya a été dévastée par des bombardements d'artilleries brutaux. Les pratiques de kidnapping dans des hôpitaux amènent les familles à garder les blessés chez eux même si ces derniers n'ont pas accès aux soins médicaux et risquent ainsi de mourir.

Au cours du conflit, des disparitions forcées ont été perpétrées par les forces de Kadhafi et aucune information n'a été transmise sur le lieu de leur détention et sur leur sort.

Syrie, halte aux arrestations arbitraires et aux disparitions forcées ! - 5 mai 2011

Les forces de sécurité procèdent actuellement à des vagues massives d'arrestations contre des personnes soupçonnées d'avoir pris part aux manifestations et poursuivent leur répression contre les blogueurs, journalistes, les militants politiques, les défenseurs des droits de l'Homme et des médecins. De nombreux activistes étant contraints à la clandestinité, les services de sécurité arrêtent des membres de leurs familles lorsqu'elles ne se trouvent pas à leur domicile, y compris des femmes et des enfants.

Dans une immense majorité des cas, nul ne connaît pour le moment les lieux où ont été emmenés les personnes arrêtées ni les chefs d'accusation retenus contre elles ce qui confère un caractère de disparitions forcées à ces arrestations. De nombreux rassemblements de familles témoignent de l'impact psychologique de ces disparitions sur les proches des victimes qui se retrouvent démunis face à l'absence d'information sur la localisation de leurs proches et aux risques de torture auxquels ceux-ci sont exposés. Selon les informations fournies par les organisations syriennes des droits de l'Homme, jusqu'à 500 arrestations arbitraires sont menées de façon quotidienne depuis que l'armée et les services de sécurité se sont déployés dans plusieurs villes. Au total, plusieurs milliers de personnes auraient été détenues.



Manifestation au Caire, 2011

Chronologie de la Convention

1978 : En Décembre 1978, dans une résolution 33/173, l'Assemblée se dit «profondément préoccupé par les informations provenant de diverses régions du monde concernant les disparitions forcées ou involontaires et demande à la Commission des droits de l'Homme d'examiner la question des disparitions forcées en vue de formuler des recommandations appropriées. »

1979-1980 : En 1979, la Commission des droits de l'Homme donne le mandat à la Sous-commission sur la prévention de la discrimination et la protection des minorités de formuler des recommandations. Cette Sous-commission propose la création d'un Groupe de travail composé d'experts pour examiner les questions relatives aux disparitions forcées ou involontaires. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (GTDF) est créé en Février 1980 et existe jusqu'à ce jour.

1981-1984 : En 1981, l'Institut des droits de l'Homme de l'Association des Avocats de Paris organise un colloque pour la promotion d'une Convention internationale sur les disparitions. Cette même année plusieurs juristes éminents, tels Eduardo Novoa Monreal du Chili et Alfredo Galletti d'Argentine, rédige le premier texte d'une Convention contre les disparitions forcées. En 1983, la Fédération des associations des familles de disparus d'Amérique latine, FEDEFAM, soumet le texte de la Convention à l'Organisation des Nations Unies pour l'adoption. Les États répondent qu'il serait mieux de mettre à jour les mécanismes existants plutôt que de créer une nouvelle Convention.

1984-1994 : En 1987, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) demande à la Commission interaméricaine de préparer un premier projet d'une Convention interaméricaine. En 1988, une première ébauche de la Déclaration des Nations Unies est préparée par l'expert français à la Sous-commission sur la prévention de la discrimination et la protection des minorités, Louis Joinet. La Commission des droits de l'Homme examine le texte et en Décembre 1992, par la Résolution 47/133, l'Assemblée générale adopte la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Deux ans plus tard, en 1994, l'Assemblée générale de l'OEA adopte la Convention interaméricaine sur les disparitions forcées.

1998 – 2005 : En 1998, la Sous-commission pour la promotion et la protection des droits de l'Homme adopte un «Projet de Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ». Le projet est rédigé par le Groupe de travail sur l'administration de la justice, présidée par M. Louis Joinet. En 2001, la Commission des droits de l'Homme nomme Manfred Novak chargé d'étudier le cadre international actuel en matière pénale et de

droits de l'Homme pour la protection des personnes contre les disparitions forcées ou involontaires. Dans le même temps, le Groupe de travail intersessions à composition non limitée créé un projet d'instrument juridiquement contraignant. Ce groupe de travail, présidé par l'Ambassadeur français Bernard Kessedjian, se réunit pour la première fois en 2003 et tient deux sessions par an jusqu'en Septembre 2005. Après trois années de débats les représentants des Etats au sein du Groupe de travail conviennent d'un texte le 25 Septembre 2005.

2005 – 2077 : Déclaration conjointe des associations de familles de disparus et d'ONG à l'occasion de l'adoption du projet de Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

La Convention est adoptée le 29 Juin 2006 par le nouveau Conseil des droits de l'Homme. Enfin, le 20 Décembre 2006, le texte est adopté par l'Assemblée générale.

Le 6 Février 2007, la Convention est ouverte à la signature et est signée par 57 Etats.

2010 : La Convention entre en vigueur le 20 Décembre 2010 après la ratification par l'Irak, 20ème pays à avoir ratifié la Convention.

SUR L'AGENDA DE LA FEMED

Septembre 2011 : Mission en Irak, Erbil

Novembre 2011 : Mission de plaidoyer à Genève

Novembre 2011 : Séminaire régional en Espagne

Lettre pour mon fils

Riad mon enfant cher, 15 années se sont écoulées. La dernière image, le dernier sourire en sortant, tu me disais

Regarde maman, je suis le plus costaud et plus beau de tes jumeaux

Depuis ton arrestation,

Je ne me suis pas arrêtée de te chercher

Comme au temps de la révolution

J'avais fais les casernes, les commissariats, les morgues et les prisons

Moi qui n'ai jamais voyagé, je l'ai fait, pour crier

Haut et fort aidez-moi à retrouver mon fils, j'étais fière de le faire

Lorsque j'ai appris ta mort, je ne pouvais le croire

Je sentais comme un tremblement de terre, je voyais ton image chaque soir

Comment étais-tu torturé ? Comment as-tu crié ?

Où a-t-on enterré ton corps ? Le jour où te retrouverai je rameuterai le monde entier

Je prierai Dieu, matin et soir, que ces bourreaux le payeront très cher

Mon combat continuera jusqu'à la fin de mes jours

Je retrouverais ta tombe, mon enfant chéri

C'est ton destin et c'est Dieu qui l'a tracé ainsi

Je reviendrais chaque jour, pour te raconter, ce qui s'est passé

Pendant toutes ces longues années

Ton histoire et celles de tous les disparus, resteront gravées à jamais

Dans l'histoire de notre pays, qui est l'Algérie

Ta maman, qui ne t'a jamais abandonné, ni oublié, Riad, mon enfant chéri.

Mme Fatma Zohra Boucherf

mère de Boucherf Riad, disparu en juillet 1995

DUTY OF TRUTH :

Duty of Truth is the biannual review of the FEMED. Its aim is to present the activities of the Federation and its members. It also reviews the stakes surrounding the fight against enforced disappearances in the Euro-Mediterranean region and throughout the world.

EURO MEDITERRANEAN FEDERATION AGAINST ENFORCED DISAPPEARANCES (FEMED)

Adress : 148, rue du Faubourg St-Denis, 75010, Paris, France

Phone : + 33 (0) 1 42 05 06 22

Mail : secretariat.femed@disparitions-euromed.org

Website : <http://www.disparitions-euromed.eu/>

CONTRIBUTION FOR THIS EDITION :

Mary Aileen D. Bacalso, Nassera Dutour,
Rachid El Manouzi, Lola Schulmann, Charlotte Galloux

DESIGN :

www.datak.be

TRANSLATION :

Lola Schulmann et Charlotte Galloux

PRINTING :

Ce numéro a été tiré à 1000 exemplaires.

DUTY OF TRUTH //

Editorial	
The entry in to force of the international convention against enforced Disappearance	23
FEMED Activities	
Training on victims of human rights violations	24
Mission in cairo, april 2011	25
Advocacy mission of FEMED	26
Week on enforced disappearances in Paris	26
Experts' Opinion	
A global response to the phenomenon of enforced disappearances	28
News from our Member Associations	
Algeria	32
Lebanon	32
Morocco	33
Syria	33
Turkey	34
On FEMED's agenda	37

EDITORIAL

The entry in to force of the International Convention against Enforced Disappearance

By Rachid El Manouzi, FEMED's Secretary General

With its adoption on December 20th, 2006, by the UN General Assembly, the international Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance (hereinafter the Convention) filled a huge gap in international law. This text represents a significant step for the defense of human rights, particularly for the right of victims of enforced disappearances to know the fate of their loved ones, to obtain justice and receive compensation.

The Convention came into force on December 23rd, 2010, following its ratification by Iraq. However, countries have to recognize the competence of the Committee on Enforced Disappearances, organ created by the Convention in order to monitor its implementation and to introduce individual complaints. Only 12 countries have so far recognized the competence of the Committee on Enforced Disappearances (Albania, Argentina, Belgium, Chile, Ecuador, Spain, France, Japan, Mali, Netherlands, Serbia and Uruguay).

The Convention defines the notion of « enforced disappearance », and assimilates it as a crime against humanity when it has a systematic and widespread's nature. Article 5 of the Convention states that : « The widespread or systematic practice of enforced disappearance constitutes a crime against humanity as defined in applicable international law and shall attract the consequences provided for under such applicable international law. »

All States parties to this new Convention have an obligation to proceed of the arrest of perpetrators within their territory and to transfer, extradite or prosecute them. States parties also committed to take preventive measures including forbidding the detention of a person secretly. The rights of victims to know the truth is reasserted. All States parties to the new Convention have to give them compensation.

This text is the result of the determination and the courage of families and NGOs during long and hard years. The adoption and the entry into force of the Convention is the first symbolic step in the fight for truth and justice. However, the path to end definitively those odious crimes is still very long. Enforced disappearances are unfortunately common practice nowadays. According to the United Nations, 41 000 cases of enforced disap-

pearances have still not been clarified since 1980.

A few weeks ago, Algeria was sanctioned for enforced disappearances by the UN Human Rights Committee for the seventh time after the disappearance of Brahim Aouabdia, arrested on May 30th, 1994 in Constantine by Algerian police. Shortly before that, the International Criminal Court indicted Muammar Gaddafi for the same crime, thanks to the willingness of some countries to implement the Convention. FEMED salutes the efforts which are slowly being made in the fight against impunity. We are also welcoming the decision of Tunisia, which became on June 29th, 2011 the 28th country and the first country in North Africa to ratify the Convention and we encourage other countries in the Euro-Mediterranean region to follow this example.

FEMED'S ACTIVITIES

Training on victims of Human rights violations

As part of the cycle of seminars established by the FEMED on forensic medicine and identification of victims of Human rights violations and following the first training session held in Morocco on June 12th, 2010, the second session took place in Algiers on October 16th, 2010 addressed to associations of families of disappeared.

Several experts made presentations about different techniques of victim identification to the 27 participants from the Algerian civil society and the medical community using databases, DNA tests, archaeological and anthropological research.

Progress in the field of legal forensic and identification and reconstitution of the bodies victims of Human rights violations are important. Indeed, the International Commission on Missing Persons (ICMP) has identified over 8,000 bodies of victims during the conflict in Bosnia and Herzegovina.

Silvana Turner, forensic anthropologist in the Argentine Forensic Anthropology Team (EAAF), presented the enlightened work done by the organization. The EAAF's is to use forensic anthropology and related sciences, working closely with victims and their relatives to recover, identify and return them bodies of victims and to provide evidence in legal proceedings.

The work of forensic anthropology is divided into three phases. First, the EAAF team analyzes information collected from relatives as well as official archives and NGOs to develop hypothesis regarding the location of graves and the identities of the bodies found. Once the graves are located, the area is secured to begin the meticulous work of exhuming the bodies. Each bone is then packaged and sealed before being transported to the laboratory for analysis. It is during this last stage that different tests are performed on the bones for the identification of victims and to determine the cause of death.

The Algerian situation, however, is complex because of a lack of political will to support the issue of disappeared persons in general and particularly the identification of bodies found in mass graves. As time goes, it is difficult to identify bodies.

By offering this training in Algeria, FEMED has enhanced the knowledge of associations of families of disappeared and human rights activists regarding the different methods of identifying victims.



Training on identification of victims in Algeria, october 2010



Training on identification of victims in Algeria, october 2010

Mission in Cairo, April 2011

This mission, which was originally scheduled for fall 2010, to investigate about enforced disappearances in Egypt, finally took place in April 2011 due to busy schedule of FEMED's board members.

The FEMED has indeed often heard about enforced disappearances' cases occurred in 1980s in Egypt with the accession to power of President Hosni Mubarak and the establishment of the state of emergency. It was very difficult, however, to identify associations working on this issue in order to obtain concrete information about disappearances' cases.

Moreover, with the advent of Arab revolutions, Egypt has endured a new wave of enforced disappearances. On January 25th, 2011 on youth organizations' initiative and following several self-immolations, a demonstration on Tahrir Square in Cairo gathered tens thousands of people against the state of emergency, state security forces' crackdown, poverty and corruption. Government repressed demonstrators who camped on Tahrir Square and many person disappeared.

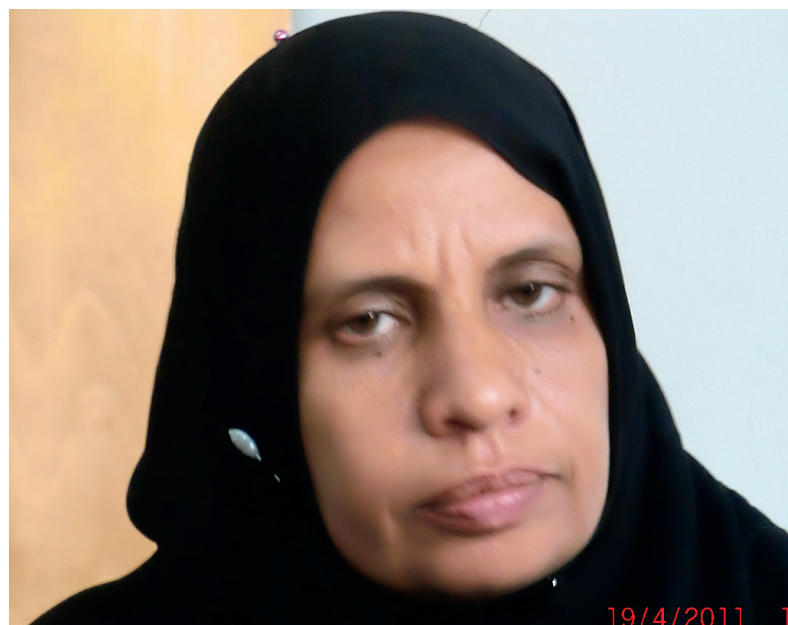
During these three days mission, the delegation has apprehended Egypt's current political situation and serious human rights violations, including enforced disappearances.

Indeed, since the demonstration on January 25th, 2011 called the "Day of Anger", the movement has gained momentum and repression cracked down. Government has cracked down on demonstrators who camped on Tahrir Square. On February 11th, under pressure from the streets and from the army, Hosni Mubarak resigned. However, violence against the demonstrators continued.

The role of the military during the revolution is very ambiguous. For most Egyptians, military protected civilians and led to Hosni Mubarak's resignation. The soldiers are erected as heroes of democracy. Yet, as a result of interviews conducted by FEMED, it seems that this image is not so perfect. On the contrary, soldiers committed serious human rights violations during and after the revolution. Now people are starting to speak up and criticize the military power.

The delegation met with various Egyptian associations, lawyers, and human rights activists. The delegation was also received by Mrs. Elham Alshejni, Head of the Department of Human Rights at the Arab League and by Mr. Omar Shalaby, Chief Secretary for Human Rights at the Egyptian Ministry of Foreign Affairs to focus their attention toward disappearances' cases during and after the revolution and also to discuss about the International Convention for the Protection of All Persons against Enforced Disappearances, which came into force on December 2010, that Egypt has neither signed nor ratified.

In order to strengthen relations established with organizations and to ensure that the issue of enforced disappearance is more visible inside Egyptian society's demands, it is essential for the FEMED to continue its work in Egypt.



A mother of a disappeared in Egypt, Cairo

Advocacy mission of FEMED



Geneva

Advocacy mission in Geneva, October 2010

The FEMED chose to conduct this advocacy mission at this time of year so that it would coincide with the 96th session of the Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances (WGEID) which was celebrating its 30th anniversary.

The Delegation of FEMED consisted of representatives of the Committee of Families of the Disappeared (Morocco), the Association of Parents and Friends of Disappeared in Morocco, the Moroccan Forum for Truth and Justice and the Turkish association YAKAY- Der.

This mission introduced FEMED to representatives of various international organizations and NGOs. The FEMED delegation presented the Federation and increased its stakeholders' awareness of enforced disappearances' reality in the Euro-Mediterranean region.

A series of interviews were held with the head and Human rights representative of the Middle East North Africa Unit (MENA) and the head of the Civil Society Unit of the UN High Commissioner of Human Rights (OHCHR) and with independent experts and human rights representative at the United Nations Special Procedures.

The responsible of Human Rights at the UN Secretary of special procedures reminded to FEMED's members that the role of the Secretary is to collect information on enforced disappearances directly from NGOs and to synthesize those information so that the Rapporteur can decide urgent cases to be treated. She stressed the importance of collaboration between the associations and the Secretariat.

Issues arising in countries from which participating family organizations

came were addressed, as well as Human rights defenders' harassment, struggling against enforced disappearances.

The situation of disappearances in Morocco has long been mentioned in light of the work of the Equity and Reconciliation Commission (IER) and the monitoring performed by the Advisory Council on Human Rights (CCHR). Indeed, the hope brought by the IER to families' organizations of disappeared persons was not followed by concrete results.

The FEMED ended its mission by participating to the ceremony commemorating the 30th anniversary of WGEID held at the Palais des Nations. The event brought together a large panel of experts and representatives of family associations of disappeared persons.

Week on enforced disappearances in Paris

Throughout the week, many representatives of FEMED member associations from all around the Mediterranean region formed during the whole week a genuine delegation of families of disappeared associations, denouncing the crimes of dis-

appearances in their countries and the impunity that prevails there.

This week against enforced disappearances in Mediterranean was held in Paris in late October 2010, in partnership with the Collective of Families of the Disappeared in Algeria (CFDA) and ACAT-France and with the support of the Ministry of Foreign and European Affairs and the Catholic Committee against Hunger and for Development (CCFD).

The first day was dedicated to cultural events around the “bus of the disappeared” to challenge the general public on the issue of enforced disappearances. Two evening screenings / debate were also held around the documentaries, “Song for Amine” and “Nino’s place” during the week.

A press conference at the National Assembly was attended by journalists to inform media of the issue of enforced disappearances and the implementation of the Convention against Enforced Disappearances. Ambassador for Human Rights, Mr. François Zimeray, presented steps taken by France in this field to various Mediterranean governments. Mr. Etienne Pinte, Deputy of Yvelines and President of the Friendship Group France-Lebanon, closed the conference by presenting the efforts that he and the Friendship Group France-Lebanon led toward Lebanese authorities in order to bring forward the fight against enforced disappearances in Lebanon.

Working sessions between various associations were also organized around proposed themes such as transitional justice, forensics and the opening of mass graves and identification of bodies.



Bus of the disappeared in Paris, october 2010

Throughout the week, representatives of ACAT and FEMED accompanied the representatives of NGOs on enforced disappearances in their visits with French officials. Hajra Catic (Bosnia Herzegovina) and Nassera Dutour met Françoise Hostalier Deputy at the National Assembly. All participants met François Zimeray, Ambassador for Human Rights, Regine Lopez, editor of Bosnia and Herzegovina, and Marie Adel Ziane Buscaille, editor of Morocco during a meeting at the Ministry of Foreign Affairs. Mohammed Kawthar (Iraq) met senators Bernard Cazeau and Bernard Ruillier at the Senate.

This week was a great success, rich in discussion with the public and the associations of disappeared persons.

EXPERTS' OPINION

A Global Response to the Phenomenon of Enforced Disappearances

The International Convention For the Protection of All Persons from Enforced Disappearance

In response to the global phenomenon of enforced disappearances, the United Nations adopted the International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance (The Convention). The Convention is a treaty of universal scope which will be legally binding for States that ratify it. It has strong provisions for the attainment of truth, justice, reparation, redress and the reconstruction of the historical memory of victims of enforced disappearances. It provides two new rights, i.e. the right of the victims' families to know the truth and the right of all persons not to be subjected to enforced disappearances. It is principally an instrument to prevent the recurrence of future crimes and a tool to resolve past cases, taking into consideration the fact that enforced disappearance is a continuing offense. The Convention also provides that States that ratify it are obliged to codify the offense concretely done by incorporating enforced disappearance as a distinct crime in their respective penal codes.

The Convention is a product, first and foremost, of the more than two decades of struggle of the Latin American Federation of Associations of Relatives of Disappeared-Detainees and later, by similar formations of families of the disappeared in the Asian, Euro-Mediterranean and African regions, which, established themselves in view of the similar regional phenomenon of enforced disappearances in their respective regions that has now reached a global magnitude. International non-governmental organizations such as Amnesty International, Human Rights Watch, International Federation of Human Rights, the International Federation of Christian Action for the Abolition of Torture (FIACAT), International Commission of Jurists, International Committee of the Red Cross, among others, had, in no small measure, also helped convince the United Nations of the imperative of a new treaty with an independent monitoring body. It is important to note that the three-year drafting and negotiation of The Convention by the then UN Inter-Sessional Working Group to Elaborate a Draft Legally-Binding Normative Instrument for the Protection of All Persons from Enforced Disappearances was the fastest drafting process of a human rights treaty in the history of the UN. Due recognition must be given to the Chair of the said Working Group, the late French Ambassador Bernard Kessedjian, whose extraordinary diplomatic skill and whose heart for the disappeared and their families had contributed, in no small measure, to the adoption of the text of the treaty.

The Convention, which was adopted by the UN General Assembly on

20 December 2006 and entered into force on 23 December 2010 has now been signed by 88 States and ratified by 29. Taking into consideration the global character of the crime, which, according to the 2010 report of the UN WGEID is happening in 94 countries, more ratifications are needed to ensure universal implementation. From the countries that ratified the Convention, most ratifications are from Latin America, which, during the drafting and negotiations of the treaty in Geneva from 2003-2005, explicitly admitted the phenomenon of enforced disappearances during the dark years of dictatorship. However, countries that perpetrate enforced disappearances, such as those in Asia among many others, have not ratified the Convention and do not have domestic laws that penalize enforced disappearances.

The Convention is a basic step in the struggle against enforced disappearances and against impunity. States Parties have the obligation to identify, judge and sanction perpetrators, to guarantee the right to know the truth, and to provide relatives of the disappeared with integral reparation. Moreover, it would provide hope to the survivors and the relatives of the victims. It would also establish a clear set of effective preventive measures.

After the entry into force of the Convention, a Committee on Enforced Disappearances was established on 31 May 2011. According to Article 31 of The Convention, "A State Party may at the time of ratification of this Convention or at anytime afterwards declare that it recognises the competence of the Committee to receive and consider communications from or on behalf of individuals subject to its jurisdiction claiming to be victims of a violation by this State Party of provisions of this Convention. The Committee shall not admit any communication

concerning a State Party which has not made such a declaration.” During the first meeting of the States Parties which was held on May 31st 2011 in New York, the ten experts were elected.

The International Coalition Against Enforced Disappearances and Its Challenges

After the signing of the Convention on 6 February 2007 in the French Ministry of Foreign Affairs in Paris, organizations that were involved in the drafting and negotiation process formed themselves into what is now the International Coalition Against Enforced Disappearances (ICAED). The ICAED was established in 2007 and is aimed to maximize impact of the activities carried out by its members in favor of an early ratification and effective implementation of the Convention for the Protection of all Persons from Enforced Disappearances. The Coalition exists to coordinate activities of its members in favor of the Convention.

The Coalition, which has 41 members, has so far, conducted campaign, public information and lobbying efforts at the national, regional and international levels. Its present focal point is the Asian Federation Against Involuntary Disappearances based in the Philippines, a position first held by the Aim for Human Rights and later by the Latin American Federation of Associations of Families of Disappeared-Detainees (FEDEFAM). As the Coalition steps up its campaign for more signatures and ratification of the Convention, the ICAED plans to be officially introduced to the UN Committee on Enforced Disappearances during the latter’s next meeting in November 2011 in Geneva, Switzerland. It is initially

planning to convene as many members as possible to consolidate their efforts and to draw up a General Program of Action that aims to respond stronger to the still increasing phenomenon of enforced disappearances and the imperative of the Convention’s implementation.

Significant to mention is that the ICAED adopted as its own program the Project Linking Solidarity of the former Aim for Human Rights. The program originally aimed to facilitate cooperation among associations of families of the disappeared, but ceased to function in February 2011 after its mother-organization, Aim for Human Rights, could not continue its work due to funding difficulties. The said program will be re-launched before the end of 2011. It is envisioned that the program, if re-launched and sustained can complement the work of the Coalition by facilitating enhancement of capacities of associations of families of the disappeared in their continuing work for truth and justice. It is also envisioned to strengthen ICAED’s campaign for signatures, ratifications and eventual universal implementation of the Convention.

With the developments of the Convention in 2010 and 2011 and the ever-increasing number of enforced disappearances, strengthening the Coalition and its membership in order to respond better to the demands of the work is a major challenge, indeed.

International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance

Preamble

The States Parties to this Convention,

Considering the obligation of States under the Charter of the United Nations to promote universal respect for, and observance of, human rights and fundamental freedoms,

Having regard to the Universal Declaration of Human Rights,

Recalling the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, the International Covenant on Civil and Political Rights and the other relevant international instruments in the fields of human rights, humanitarian law and international criminal law,

Also recalling the Declaration on the Protection of All Persons from Enforced Disappearance adopted by the General Assembly of the United Nations in its resolution 47/133 of 18 December 1992,

Aware of the extreme seriousness of enforced disappearance, which constitutes a crime and, in certain circumstances defined in international law, a crime against humanity,

Determined to prevent enforced disappearances and to combat impunity for the crime of enforced disappearance,

Considering the right of any person not to be subjected to enforced disappearance, the right of victims to justice and to reparation,

Affirming the right of any victim to know the truth about the circumstances of an enforced disappearance and the fate of the disappeared person, and the right to freedom to seek, receive and impart information to this end [...]

Article 1

1. No one shall be subjected to enforced disappearance.
2. No exceptional circumstances whatsoever, whether a state of war or a threat of war, internal political instability or any other public emergency, may be invoked as a justification for enforced disappearance.

Article 3

Each State Party shall take appropriate measures to investigate acts defined in article 2 committed by persons or groups of persons acting without the authorization, support or acquiescence of the State and to bring those responsible to justice.

Article 5

The widespread or systematic practice of enforced disappearance constitutes a crime against humanity as defined in applicable international law and shall attract the consequences provided for under such applicable international law.

Article 24

1. For the purposes of this Convention, "victim" means the disappeared person and any individual who has suffered harm as the direct result of an enforced disappearance.

2. Each victim has the right to know the truth regarding the circumstances of the enforced disappearance, the progress and results of the investigation and the fate of the disappeared person. Each State Party shall take appropriate measures in this regard.

3. Each State Party shall take all appropriate measures to search for, locate and release disappeared persons and, in the event of death, to locate, respect and return their remains.

4. Each State Party shall ensure in its legal system that the victims of enforced disappearance have the right to obtain reparation and prompt, fair and adequate compensation.

5. The right to obtain reparation referred to in paragraph 4 of this article covers material and moral damages and, where appropriate, other forms of reparation such as:

- (a) Restitution;
 - (b) Rehabilitation;
 - (c) Satisfaction, including restoration of dignity and reputation;
 - (d) Guarantees of non-repetition.
- [...]

Mobilization of associations of families of disappeared

For the International Convention for the Protection of All Persons
against Enforced Disappearances

Without the continued mobilization of families of disappeared and the associations as FEMED, the International Convention for the Protection of All Persons against Enforced Disappearance, adopted on December 20th, 2006 would never have come into being.

In Argentina, in 1977, “Mothers and Grandmothers of the Plaza de Mayo” were the first to publicly denounce the situation of families of disappeared to obtain truth and justice regarding the disappearance of their relatives. This movement from civil society has now far exceeded the boundaries of the South American continent.

Recognizing the magnitude of the phenomenon of enforced disappearances in the Mediterranean region, the International Federation of Human Rights (FIDH) organized the first Euro-Mediterranean meeting of families of disappeared in partnership with the Collective of Families of disappeared in Algeria (CFDA) and the movement of “Support to Lebanese Detained Arbitrarily” (SOLIDA), from February 7th to 11th 2000 in Paris, Geneva and Brussels.

After the meeting, the unification of the various movements of denunciation of the crimes of enforced disappearances in the FEMED appeared to be both relevant to the context. Furthermore it was seen as necessary to increase the visibility of the movement of families of disappeared at the international level and to intensify the struggle against enforced disappearances.

The FEMED, and other community associations fighting against enforced disappearances accompanied the struggle of the families for the adoption of the Convention. FEMED calls on upon all States to ratify the new Convention, to ensure a fair and adequate compensation for victims and their families.



Demonstration in Algiers, october 2011

NEWS FROM OUR MEMBER ASSOCIATIONS

Algeria

Mothers of the Disappeared beaten by police

Every Wednesday morning since August 2nd, 1998, the mothers of the disappeared in Algeria are organizing their weekly sit-in in front of the National Consultative Commission for the Promotion and Protection of Human Rights (CNCPPDH). Since 12 years they gathered to demand truth and justice and to say no to impunity.

In August 2010, the authorities suddenly decided to ban the meeting, and mothers have been faced to police violence since this date.

On August 4th, 2010, to their surprise, families of disappeared, were encircled by an excessive number of policemen. They have never been able to reach their usual meeting place and had to turn back.

On August 11th, 2010, the following Wednesday, the families of the disappeared strategically evaded the police surveillance. However, once the demonstrators arrived on the square, the police attacked. Mothers of disappeared, mostly very old, were thrown to the ground and beaten. Senior police officials have informed the protesters that they had orders from their superiors to ban the meeting "by any means."

In accordance with what was announced the day before in an anonymous message, the police did try to arrest Mrs. Nassera Dutour, spokeswoman for the Collective of Families of the Disappeared in Algeria (CFDA) and President of the FEMED, who is also mother of a disappeared. They were stopped by families who had rallied around to protect her. Moreover, a 82-year-old father, the son of a disappeared, as well as two young members of the Algerian League for the Defense of Human Rights were immediately arrested by the police.

These coercive measures are intended to silence the mothers. Algerian authorities are carried out everything to close the troublesome file of the disappeared. These efforts, however, do not take into account the tenacity of families who tirelessly will continue their struggle for recognition of their rights to truth, justice and reparation.

Lebanon

Human rights activists are brought to Justice in Lebanon – March 29th, 2011

The legal threat against Human Rights defenders in Lebanon are intolerable and reflect political will to destabilize actions and struggles of the Human rights associations.

The Euro-mediterranean Federation against enforced disappearances (FEMED) expresses its indignation toward the prosecution instituted against two Human Rights defenders in Lebanon, Marie Daunay, President of the Lebanese Center for Human Rights (CLDH) and Wadih Al-Asmar, General Secretary of the association.

Indeed, Marie Daunay and Wadih Al-Asmar are subjected to an outrageous complaint after the publication of a report from their organization entitled "Arbitrary Detention and Torture: the Bitter Reality of Lebanon". This report is mainly about Lebanon security forces' abuses during detention on certain categories of persons: foreigners, individual suspected of terrorist acts or suspected having links with Israel, Human rights activists... Their rights are violated and often their confessions extracted under torture. The two activists were summoned twice during the week of March 21st by the criminal investigation of Beirut and questioned during hours as commons criminals even though they have exercised their basic rights, freedom of expression and denunciation. The questions were about their sources that they did not reveal. The complaint would have been directly filed by Nabih Berri, president of the Parliament and of the political party, AMAL. However, the reason of this charge was still not notified despite their protest.

The Lebanese Center for Human Rights (CLDH) is one of the founding members of the FEMED who was created in Beirut in May 2007. CLDH is a well known organization since years for its credibility, its work of quality about Human rights situation in Lebanon, struggle against enforced disappearances, impunity, arbitrary detention and racism. The organization has published reports based on direct and reliable testimonies revealing of the non Human rights' respect.

FEMED strongly condemns these practices of intimidation and determination against Human rights' defenders. Few days after the International Day for the Right to the Truth, FEMED reminds that Human rights defenders' struggle for Truth and Justice is often hampered by threats from authorities in their countries.

In the Mediterranean region and whole around the world, Human rights defenders must be able to carry their fight and accomplish their goals without being in any way, harassed by the authorities.

Morocco

A demonstration of families of disappeared severely repressed in Morocco - May 20th, 2011

The demonstration, held on May 15th, 2011 at the invitation of the movement of “February 20th” and with the participation of associations of families of disappeared in front of the secret detention center in Temara was severely cracked down.

Indeed, on May 15th, 2011, the movement of “February 20th”, called on with the support of Human rights’ associations to a sit-in near the center of the Directorate for Territorial Surveillance (DST) at Temara. Coordination of the families of disappeared, a FEMED member, joined this meeting with the portraits of disappeared and banners asking for truth and justice. The event aimed to denounce the existence of the secret detention center in Temara, which would, according to local and international organizations, used for many years as a secret detention of political prisoners tortured regularly.



Demonstration of families of disappeared in Morocco, 2010

However, this demonstration was violently dispersed. A large police presence was waiting for the demonstrators. Armed with sticks and batons, they have not hesitated to use force against protesters trying to reach the detention center. The banners and pictures of families of disappeared, members of the Coordination of families of disappeared in Morocco, were torn from their hands by the authorities. Several people were injured, including serious injuries evacuated to hospital. According to some sources, people have been arrested.

FEMED condemns this violence against peaceful demonstrators to demand justice and truth and urges the Moroccan authorities to respect freedom of expression, freedom of association and peaceful assembly.

Syria

Syria, an open-air prison for Human rights defenders –
July 5th, 2011

While Daniel Saoud, President of the Committees for the Defence of Democratic Freedoms and Human Rights (CDF), had to go to Cairo (Egypt) from June 24th to 26th, 2011, invited to an ordinary meeting of the Executive Committee of the Euro-Mediterranean Human Rights Network (EMHRN), Syrian authorities prevented him from leaving Syria. No motive justifying this travel ban.

Daniel Saoud is regularly prevented from leaving Syria. He was previously prevented from leaving Syria to Geneva, Switzerland, in June 2009, to attend a Seminar organized by the World Organization against Torture (OMCT).

Since 2006, travel bans are a common practice used by Syrian authorities, in order to prevent Human rights defenders from participating in regional and international meetings about Human rights and

fundamentals freedom and therefore to exchange with others activists. In 2009, the Syrian Centre for Media and Freedom of Expression has reported that about 400 political activists and Human rights defenders are likely to be subjected to travels bans. However it is difficult to have precise figures because of the current situation in Syria.

The harassment against Human rights defenders in Syria intensifies since the beginning of the year with the cruel and murderous repression of the authorities in view of the requests of democracy and freedom expressed by the Syrian population. Security forces are carrying out mass arrests and pursuing their attacks targeted against bloggers, journalists, political activists, Human rights defenders and doctors.

Turkey

The repression against human rights defenders continues

In Turkey, the situation of Human rights is still particularly worrying. To date, Mr. Muharrem Erbey, Executive Vice President and President of the Diyarbakir branch of the Association of Human Rights (Insan Haklari Dernegi - IHD) is still in custody.



Muharrem Erbey

Mr. Muharrem Erbey spoke at the third Euro-Mediterranean Meeting of the Families of the Disappeared on the issue of mass graves in Turkey on December 2009. He shared his hopes for the establishment of a Committee consisting of members of civil society, whose mission would have been to promote an effective identification of bodies buried in mass graves.

On December 24th, 2009, Mr. Muharrem Erbey was arrested for belonging to an "illegal organization", although the section of the IHD is officially registered in Turkey. After his arrest, police raided offices across the section of IHD in Diyarbakir - while the mandate allowed them, originally, only to search the office of Mr. Muharrem Erbey. The attack to the right of association of members of the Diyarbakir branch was accompanied by the confiscation of almost all of files and computer files of the association.

It appears from the statement drawn up during his interrogation on December 25th, 2009 by the Prosecutor, that he was arrested for his activities carried out legally in favor of the defense of

Human rights. Mr. Muharrem Erbey had shortly before expressed concerns about situation of Kurds in Turkey to the parliaments of Belgium, Sweden and UK. He also attended a workshop held in Diyarbakir on constitutional amendments aimed to improve respect of minority rights (Constitution Workshop - Anayasa Çalistayi) and the "Kurdish Film Festival" held in Italy in 2009.

His arrest seems to be motivated by the desire to punish his activities for the defense of Human rights.

One month after the trial began on October 2010, following the repeated request of the accused to have the opportunity to defend themselves in their native language, Kurdish, the judge decided to postpone the trial. The Court denied them this right several times in violation of international law of human rights. On April 19th, 2011, the trial of Mr. Muharrem Erbey was reopened in Diyarbakir more than 18 months after his arrest.

Several other Human rights activists are now also imprisoned with Mr. Muharrem Erbey. Arslan M. Özdemir and Mrs. Roza Erdede, both members of the IHD in the province of Diyarbakir and also victims of judicial harassment. Their detention have been extended since the late 2009-early 2010. They incur, as Mr. Muharrem Erbey, a sentence of five to ten years in prison.

Ratko Mladic caught by international justice, an important step against impunity for the families of disappeared - June 21st, 2011

The Euro-mediterranean Federation Against Enforced Disappearances (FEMED) welcomes the extradition of Ratko Mladić to The Hague, headquarters of the International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia (ICTY). He has to answer charges voted against him, "war crimes, and crimes against humanity." His arrest is a huge victory for the families of victims of Srebrenica genocide.

Ratko Mladic, the "butcher of Bosnia", was indicted in 1995 by the ICTY in particular for the role he is alleged to have played in the massacre of 8,000 men and boys in Srebrenica in Bosnia Herzegovina in 1995. The other charges against the former head of the Bosnian Serb army include inhumane acts, complicity in genocide, unlawfully inflicting terror upon civilians, persecutions, extermination and murder, deportation and inhumane acts, attacks on civilians, taking of hostages during the conflicts in former Yugoslavia in the 90's. On May 26th, 2011, Ratko Mladic was arrested by Serbian Special Forces in Voivodina's province after 16 years on the run. He was later extradited to the UN Court in The Hague. This arrest highlights the efforts of Serbia to cooperate with international justice to judge war criminals.

During the first ICTY audience, on June 3rd, 2011, the former head of the Bosnian Serb army has refused to plead guilty to the charges against him, charges he described as "odious". A new hearing has been scheduled on July 4th. It will take several months before the trial of Ratko Mladic starts.

Judicial proceedings against Ratko Mladic are an important step for all families of disappeared in their fight for truth, justice, and against impunity.

The FEMED salutes the courage, the determination of its member associations, "Mothers of Srebrenica" and "Women of Srebrenica" who struggle every day to perpetuate the memory of their loved ones and ask hard truth and justice.

Focus on Arab revolutions

Libya: More than 70 cases of enforced disappearances -
March 4th, 2011

Civilians kidnapped by Libyan militias of Gaddafi are disappearing in Tripoli. At a time of terrible and bloody clashes, the practice of enforced disappearances is no exception to the rule.

Many Human rights' violations are committed every day against Libyan people and the repression orchestrated by the authorities is extremely bloody. The number of victims is difficult to estimate because of the climate of terror that has always prevailed in Libya, and is increasing every day.

No information concerning their whereabouts or fate has been obtained.

In this extremely serious context, on February 26th, 2011, the Security Council of the UN has voted unanimously to refer the situation in Libya to the International Criminal Court (ICC). Yesterday, Thursday, March 3rd, the ICC prosecutor announced the opening of an investigation into crimes allegedly committed against humanity since February 15th, 2011. This survey points explicitly the responsibility of Mr Gaddafi and his inner circle, including his sons.

Libya: Request an immediate and unconditional access to secure medical aid in Libyan cities -
March 21, 2011

Several cities have asked for the immediate medical and humanitarian help in some cities after weeks of siege and bombing.

The city of Misrata, at 200 km east of Tripoli was under siege for weeks. The city was subjected to several attacks with heavy artillery and the worst was held March 18th, 2011. According to medical sources in the city, 25 civilians have been killed and nearly 100 have been injured.

The city of Ajdabiya at 160 km south of Benghazi was also attacked. The bombing, heavy artillery and air strikes have killed 30 civilians including children and hundreds of persons have been injured. Human Rights Solidarity was contacted by people asking for help to transfer 10 victims with serious injuries for emergency medical assistance.

The cities of Azawiya at 40km west of Tripoli and Zwara, near the Tunisian border, also needed medical and humanitarian aid. The city of Azawiya was devastated by brutal artillery bombardment. The practice of kidnapping in hospitals lead families to keep the wounded at home even if they do not have access to medical care and may die.

During the conflict, enforced disappearances were

perpetrated by the forces of Gaddafi and no information was transmitted to the place of their detention and their fate.

Syria, stop arbitrary arrests and forced disappearances ! - May 5th, 2011

The authorities are carrying out waves of mass arrests of people suspected of having taken part in demonstrations and are continuing their targeted attacks against bloggers, journalists, political activists, human rights defenders and doctors. As many activists are forced into hiding, the security forces are arresting members of their families when they are out of the house, including women and children.

In the vast majority of cases, no one knows where the arrested people have been taken or the charges brought against them; these are characteristics of enforced disappearances. The psychological impact of these arrests is evident; many families of those arrested feel helpless because of a lack of information regarding the whereabouts of their relatives and because of the fear that their loved ones will be tortured. According to information provided by Syrian human rights organizations, up to 500 arbitrary arrests are conducted every day since the deployment of the army and security services in several cities. In total, several thousand people will have been detained.



Demonstration in Cairo, 2011

Chronology of the Convention

1978: In December 1978, in a resolution 33/173, the Assembly is "deeply concerned by reports from various parts of the world on Enforced or Involuntary Disappearances and asks the Commission on Human Rights to examine the issue of enforced disappearances to make appropriate recommendations. "

1979-1980: In 1979, the Commission on Human Rights gives the mandate to the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities to make recommendations. The Sub-Committee proposes the creation of a working group of experts to discuss issues relating to enforced or involuntary disappearances. The Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances (WGEID) was created in February 1980 and still exists today.

1981-1984: In 1981, the Institute of Human Rights of the Paris Bar Association organizes a conference to promote an international convention on enforced disappearances. That same year several eminent lawyers, such as Eduardo Novoa Monreal from Chile and Alfredo Galletti from Argentina, wrote the first draft of a Convention against Enforced Disappearances. In 1983, the Federation of Associations of Relatives of the disappeared in Latin America, FEDEFAM, submit the text of the Convention at the United Nations for adoption. States respond that it would be better to update the existing mechanisms rather than creating a new Convention.

1984-1994: In 1987, the General Assembly of the Organization of American States (OAS) called on the Inter-American Commission to prepare a first project of an Inter-American Convention. In 1988, a first draft of the UN Declaration is prepared by the French expert to the Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities, Louis Joinet. The Commission on Human Rights examines the text and in December 1992, by Resolution 47/133, the General Assembly adopts the Declaration on the Protection of All Persons against Enforced Disappearance. Two years later, in 1994, the General Assembly of the OAS adopts the Inter-American Convention on Enforced Disappearances.

1998 - 2005: In 1998, the Sub-Commission on the Promotion and Protection of Human Rights adopts a "Project for International Convention for the Protection of All Persons against Enforced Disappearance." The project is prepared by the Working Group on the Administration of Justice, chaired by Mr. Louis Joinet. In 2001, the Commission on Human Rights appoints Manfred Novak to study the international framework of criminal and human rights for the protection of persons against enforced or involuntary disappearances. At the same time, the IWG creates a legally binding instrument. This working group, chaired by the French Ambassador Bernard Kessedjian, meets for the first time in 2003

and holds two sessions a year until September 2005. After three years of discussions the representatives of States in the Working Group agree on a text September 25th, 2005.

2005 - 2077: Joint Declaration of the family associations of missing persons and NGOs on the occasion of the adoption of the project for International Convention for the Protection of All Persons against Enforced Disappearance.

The Convention was adopted in June 29th, 2006 by the new Council on Human Rights. Finally, on December 20th, 2006, the text was adopted by the General Assembly.

On February 6th, 2007, the Convention is opened for signature and is signed by 57 states.

2010: The Convention comes into force on December 20th, 2010 after ratification by Iraq, the 20th country to ratify the Convention.

ON FEMED'S AGENDA

September 2011 : Mission in Iraq, Erbil

November 2011 : Advocacy mission in Geneva

November 2011 : Regional seminar in Spain

Letter to my son

Riad my dear child, 15 years have passed.

The last image, with the last smile, you were telling me

Look Mom, I am the strongest and the most beautiful of your twins

Since your arrest,

I have not stopped looking for you

As in the days of the revolution

I searched into the barracks, police stations, morgues and prisons

I who have never traveled, I did so, to scream

Loudly, help me find my son, I was proud to do it

When I learned of your death, I could not believe it

I felt like an earthquake, I saw your image every night

How were you tortured? How did you shout?

Where was your body buried ? The day that I'll find you I will round up the entire world

I will pray to God, morning and evening, that the executioners will pay dearly

My struggle will continue until the end of my days

I would find your grave, my beloved child

It is your destiny and it is God who has drawn it

I would come back every day to tell you, what happened

During all these long years

Your story and that of all the disappeared, will remain engraved forever

In the history of our country, which is Algeria

Your mother, who has never abandoned you or forgotten you, Riad, my beloved child.

Ms. Fatma Zohra Boucherf

Mother of Riad Boucherf, who disappeared in July 1995

“ENSEMBLE, FAISONS DE LA RÉGION
EUROMÉDITERRANÉENNE UN ESPACE
DE JUSTICE, DE VÉRITÉ ET DE RE-
SPECT DE LA DIGNITÉ HUMAINE!”

“TOGETHER, LET’S MAKE OF THE
EUROMEDITERRANEAN REGION AN
AREA OF JUSTICE, TRUTH AND HU-
MAN DIGNITY!”

